

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-423
Feuillet n°203

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise FA Façades & Toitures à Saint Martin Boulogne concernant une réfection de toiture pour le compte de Madame DARQUES au n°3 rue du Château à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : FA Façades & Toitures sont autorisés à installer l'échafaudage ainsi qu'à stationner leur camion-benne sur le trottoir le long du n°3 rue du Château du lundi 19 septembre 2022 à 8h00 au 23 septembre 2022 à 18h00.

Article 2 : Afin de permettre l'installation de l'échafaudage et le stationnement du camion-benne, la circulation des véhicules sera restreinte, en « chaussée rétrécie » et limitée à 30km/h au niveau du n°3 rue du Château du lundi 19 septembre 2022 à 8h00 au 23 septembre 2022 à 18h00.

La société devra mettre en place la signalisation relative à la restriction de circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, au niveau du n°3 rue du Château du lundi 19 septembre 2022 à 8h00 au 23 septembre 2022 à 18h00.

La société devra mettre en place la signalisation invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalisation du chantier, la restriction de circulation, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#